

vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com Siège social: Diamant Building Boulevard A. Reyerslaan 80 B-1030 Bruxelles

F 025822

Rapport n°: 2320352, /

Safety, quality and environmental services

NCOTTE			Oost & West Vla				
-	□ Brabant	: Tél.: 02 674 57 11	Wallonie		: 081 432		
PROCES-VERI	BAL D'EXAMEN DE CONF	ORMITÉ ET/OU DE VISITE DI					
Membre n°:	·		Demandeur: <				
Responsable		Installation			priétaire/	gestionnaire: 15(lo	
Nom, Prénom: J.EWALQUE Nom, Prénom: LETOR LVC Adresse: ROUTE OU BAINS —							
N° carte d'ider	ntité: 652, 303 855.	. CP + Commune:		RTVILL			
Bases de l'exa	amen: Règlement Généra	at sur les I nstallations E lectrique	TA -				
100 Art 270 /	, ,	dification O extension	⊗ Art ○ Art			Unité d'habitation) Unité de travail domestique	
	○ mobile○ ten○ périodique○ cor	nporaire) Parties communes	
	1	276bis : vente d'une unité d'ha) Unité de travail	
Données géné	érales de l'installation élec	trique:					
Donnéssa	EAN						
distributeur		ot. kWh n°:					
	Conçue pour U _N : 0 230	1 /				Index nuit:	
Données		true pour U_N : \bigcirc 230 V \bigcirc 3x230 V \bigcirc 3N400 V \bigcirc					
installation	Câble d'alimentation tablea	ble d'alimentation tableau principal:					
	Dispositif diff. gén.: T.	LOA/3.00mA Nombre	de tableaux:,	Nom	bre de circ	cuits terminaux:	
Description installation Voir annexe(s)				9431 2			
armexe(s)		- 1152 5 3 3					
Mesures - test	ts - contrôle visuel - scellé	és :	9 1 1 1 1 1 1				
Contacts Dir		V	latériel 🏹>/sed	100		Contrôle bcl de défaut	
/ ~		terre: 2.3 Ω Isolement				O Test dispositif diff.	
	fférentiel général: O était			nbe ⊖ ne peu	t pas être	piombe	
Infractions - H		cation des codes éventuels: v	oir au verso)				
			*	promonent	~~~	Visa GRD:	
Nouvelle installatio				1N/7	EDEC	TANTEROST	
					1 1 Dec 15-2	711-1611901	
Néant					VISA	15.25578	
Infraction	is			A	2/.	Mandataire GRD:	
Installatio existante				// /	7/1	Nom:	
○ Néant							
Remarque	es Routeller	inly , ett. er	Olleny.	Lyyout	erie es	Y, Visa:	
○ Néant	Elli Voir la	in ex ottent :	grobeler	ntille	mail	2,4	
Conclusion(s):			V			ue doit être	
La nouvelle i		n'est pas conforme au R	GIL.		organisme	e de contrôle (**)	
O L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE. (*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation							
Nom:	HENNES	Agent nº: 2300 D	ate: 07 15	4006,1	Pour le Di	recteur Général: Signature	
Annexe(s):	Schéma(s) de position: .2		-				

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(") Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes le beins. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle a près max. 1 an, des infractions subsistent, l'erganisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

A. ISOLATION 1101

- La valeur de la résistance d'isolement général pour les parties de l'installation cons-(art.20 du RGIE) truites avant le 24/06/2000 est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 25.000 Ohm
- 1104 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohm (art.20 du RGIE).

- 1201 1021 Les connexions à la borne principale de terre de l'installation doivent être réalisées, côté amont pour les conducteurs de protection et/ou les liaisons équipotentielles et côté Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions (art.68 à 71 du RGIE). aval, pour le conducteur de terre
- 1203 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum (art.86.01 du RGIE) 30 Ohms (art.86.07 du RGIE)

III, bd. du Roi Albert II, 16 - 1000 Bruxelles - tél : 02/277 70 78 - fax : 02/277 52 05

Economie, PME, Classes moyennes et Energie, Administration de l'Energie : North Gate

Absence de boucle de terre à fond de fouille. Demander une dérogation au

SPF

- 1205 Adapter la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre à la sensibilite de 'interrupteur différentiel installé (installation non domestique) (art.88.04 du RGIE).
- 1208 1206 Mise à la terre réalisée au moyen des canalisations d'eau et/ou de gaz. Réaliser une Le conducteur de terre (liaison entre la prise de terre et la borne principale de terre) doit prise de terre conforme aux prescriptions. (art.68 à 71 du RGIE). être d'une section minimum 16 mm² âme cuivre (art. 71 du RGIE) et isolé vert/jaune
- 1209 assujettir par vis de pression (art. 70.04/05 du RGIE). Les connexions des conducteurs de protection et d'équipotentialité sont à souder ou à (art.199 du RGIE)
- 1210 re de la résistance de dispersion de la prise de terre (art.28, 70.05 du RGIE) Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesu-
- 1211 Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible (art.15, 86.01 du RGIE)

C. LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

- 1301 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (art.72, 78.05 du
- 1302 Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (art.72.01 du RGIE).
- 1303 de section minimum 6 mm² (art.72.02 du RGIE) Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune
- 1304 Réaliser la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s) (art.86.10 du RGIE)
- 1305 Réaliser la(les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) par conducteur(s) isolé(s) (art.86.10 du RGIE) Compléter la (les) liaison(s) équipotentielle(s) supplémentaire(s) salle de bains/douche(s)
- Assurer la continuité de la liaison équipotentielle (art.72.03, 73.03 du RGIE) Adapter la section des liaisons équipotentielles principales (art.72.02 du RGIE). vert/jaune de section minimum de 4 mm² (ou 2,5 mm² sous tube) (art.73.02, 199 du RGIE
- 1307 1308 1309 Prévoir un conducteur vert/jaune pour les liaisons équipotentielles: code de couleur non
- Adapter la section de la liaison équipotentielle supplémentaire locale (art.73.02 du RGIE) respecté (art.72.03, 73.03 et 199 du RGIE)

DIFFERENTIE

1401 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (art.86.07 du RGIE)

1808

- 1402 et de sensibilité de 300 mA maximum (art.86.07, 248.02 du RGIE) Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum
- 1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (art.85.02, 116 du RGIE).
- 1406 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour la /ou salle(s) de bains (art.86.08 du RGIE).
- 1409 1407 Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30mA pour lessiveuse Placer l'interrupteur différentiel général à l'origine de l'installation (sortie compteur kWh) lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (art.86.08 du RGIE)

afin d'assurer la protection contre les contacts indirects lors d'utilisation de canalisa-

de classe 1 (ex.: XFVB; VFVB; EXAVB; EVAVB) (art.68, 86.07 du RGIE)

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation (art.16, 268-269 du RGIE)
- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation (art.269 du RGIE).
- Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) à la réalité (art.16, 268-269 du RGIE).
- 1501 1502 1503 1504 Adapter le(s) schéma(s) de position à la réalité (art.269 du RGIE).
- Renseigner aux schémas unifilaires et de position les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation (art.269 du RGIE)

F. TABLEAU ELECTRIQUE

- 1061 La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieuse
- 1414 résistance de terre Ra >30 ohms), le différentiel existant alimentant deux ou plusieurs Prévoir un (des) interrupteur(s) différentiel(s) de 30 mA supplémentaire(s) (la valeur de la Le pictogramme 'danger électrique' doit être apposé de façon durable sur le tableau Prévoir au moins deux circuits d'éclairage (art.86.06 du RGIE) circuits comportant ensemble plus de 16 socles de prises (art.86.07 du RGIE)
- 1506 1601 1602 1603 Placer le tableau à environ 1,50 m au-dessus du sol (art.248.03 du RGIE).
 - L'accessibilité du tableau est à améliorer (art.248.03 du RGIE)
- Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant (art. 248.01 du RGIE)
- 1604 1605
- (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec Prévoir un tableau équipé d'une paroi arrière (art.248.01 du RGIE) des pièces nues sous tension (art.19, 49.01, 248 du RGIE)
- Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art.19, 49.01 du RGIE)
- 1606 1607 1608 Prévoir un interrupteur sectionneur général multipolaire (art.248.02 du RGIE) Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art.19, 49.01, 248 du RGIE).
- 1610 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art.16, 252 du RGIE)
- 1611 Installer le matériel (disjoncteurs, contacteurs, ...) suivant les instructions du fabricant (art.9, 252 du RGIE) La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (art.16, 268 du RGIE)
- 1702 Sur les circuits polyphasés, éliminer le fusible ou disjoncteur unipolaire place sur le neutre ou prévoir un automate de protection omnipolaire pour les circuits concernés
- Les circuits doivent être conçus et réalisés de façon qu'ils ne puissent pas être alimentés involontairement par un autre circuit. Déplacer (art.133 du RGIE) le(s) départ(s) branché(s) sur
- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage plusieurs circuits (art.13.01 du RGIE).

1704

1703

- Remplacer le(s) fusible(s) shunté(s) (art.265 du RGIE) (art.251.01 du RGIE)
- Remplacer le(s) disjoncteur(s) shunté(s) (art.265 du RGIE)
- 1706 1707 1708 Adapter l'intensité nominale (In) du dispositif de protection, trop élevée pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (art.116, 117, 118 du RGIE)
- 1709 de 6 A ou des automates de 10 A maximum (art.278.05 du RGIE) Protéger les conducteurs de section 1 mm² par des fusibles d'un courant nominal (In)
- 1805 Eliminer ou remplacer les canalisations electriques dont la section des conducteurs est (art.278.05 du RGIE) inférieure à 1 mm² ou prévoir une protection adéquate pour l'application concernee
- 1806 Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm², la section minimale rant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (art.198 du RGIE) de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de cou-
- 1807 Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm2 (art.198 du RGIE)
- Pour le raccordement de cuisinières électriques, buanderies et lessiveuses, prévoir une soit tube de réserve à proximité du même endroit de fourniture;- soit câble en pose suivantes:- soit conducteurs sous tube de diamètre minimal d'un pouce (1") (25mm);section de 6 mm² en mono ou 4 mm² en triphasé. Dérogation possible moyennant apparente ou à l'air libre (art.198 du RGIE). l'utilisation d'une section minimale de 2,5 mm² et respect d'une des trois conditions

CONDUCTEUR DE PROTECTION

- ဂ္ 1214 86.02, 86.04 du RGIE) Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (art.70.06
- 1215 4 mm² non protégé(s) ou 2,5 mm² sous tube (art.70.02 du RGIE). Prévoir un (des) conducteur(s) de protection (PE) vert/jaune d'une section minimale de

- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (art.70.05
- Prise(s): le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (art.86.03 du RGIE)
- Raccorder le récepteur avec enveloppe conductrice ne comportant qu'une isolation principale (classe 1) au réseau de terre par un conducteur PE (art.30.07, 70.06 du RGIE)

H. CODE COULEURS ET CANALISATIONS

- Nous conseillons de supprimer les canalisations hors d'usage
- 1081 Remplacer le conducteur isolé vert/jaune utilisé comme conducteur actif Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités (art.199)
- Lorsque le conducteur bleu est distribué, il y a lieu de le réserver exclusivement au
- 1809 neutre s'il existe dans le circuit concerné (art.199 du RGIE). Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées (art.143, 209 du RGIE)
- 1810 Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (art. 201, 209 du RGIE).
- jusqu'à une hauteur minimale de 10 cm au-dessus du niveau du sol (art.201 du RGIE). Respecter les parcours privilégiés pour les câbles du type XVB, VVB noyès sans Protéger mécaniquement le(s) câble(s) XVB, VVB et / ou C/VGVB aux endroits exposés
- 1815 Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB (art.207, 210 du RGIE) conduit dans les murs (art.214.02 du RGIE).
- 1818 Déplacer les canalisations électriques (en montage apparent) à une distance suffisante
- 1819 L'utilisation de dispositifs fiche(s)/prise(s) n'est autorisée que pour la (les) connexion(s) de toute autre canalisation non électrique (art.202 du RGIE).
- de canalisation(s) souple(s) (art.240 du RGIE)

. APPAREILLAGE

- 1091 1822 Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boites de jonction ou de derivation Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer
- (art.207.07 du RGIE) aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons de luminaires
- 1902 et non le neutre qui doit être coupée par cet interrupteur (art.250.02 du RGIE) Lorsque la coupure d'un circuit est réalisée par un interrupteur unipolaire, c'est la phase
- 1904 1903 Les interrupteurs et socles de prises à encastrer dans les parois, doivent être logés grand que 16 A doit couper les conducteurs actifs.(art 250 du RGIE) Tout interrupteur commandant une prise de courant avec un courant nominal snld
- 1906 sécurité enfants (art.11, 49.02, 86.03 du RGIE). Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et dans des boîtes appropriées (art.249.01, 250.03 du RGIE).
- 1907 Les prises de courant fixées sur les parois doivent être placées à une hauteur suffisante par rapport au sol (axe des alvéoles à 25 cm de hauteur dans les locaux humides, 15 cm
- Choisir et installer le matériel en fonction des influences externes (art. 19 du RGIE) dans les locaux secs) (art.249.01 du RGIE).
- 1908 49.01 du RGIE) Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IP4X (IPXX-D) (art. 19
- 1911 bains au volume dans lequel il est installé (art.19, 86.10 du RGIE). Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de
- 1914 Les appareils de chauffage électrique à poste fixe ne sont pas installés (art. 270 du RGIE) Les appareils ne comportant qu'une isolation principale et pour lesquels aucune dispotallations domestiques et assimilés, (classe 0: art. 30.07.a, 86.04 du RGIE) sition n'est prise pour la mise à la terre, ne sont pas admis pour utilisation dans les ins-
- Le(s) transformateur(s) ne sont pas du type 'transformateur de sécurité', l'installation au ties de sécurité (art.5, 7 du RGIE) sont incomplètes) sur l'appareil ou la machine, afin de prendre connaissance des garan-Nous communiquer les caractéristiques essentielles, ces données ne figurent pas (ou

J. PROTECTION INCENDIE

basse tension (art.28, 32 du RGIE)

secondaire est à réaliser suivant les règles qui sont applicables pour les installations

- de déplacer le transformateur ou d'améliorer l'aération du lieu (art. 104.03, 252 du RGIE) La dissipation de la chaleur produite en service normal par le transformateur, est gênée Prévoir une protection de surcharge au secondaire du transformateur (art.116, 127 du RGIE) Déplacer l'appareil placé à proximité de matériaux inflammables, risques d'incendie du fait de la température ambiante excessive due à une aération insuffisante, il y a lieu
- (art.104 du RGIE).
- Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (inter-rupteurs, prises, appareils d'éclairage, ...) (art.104, 242, 249 du RGIE).